

Se défendre en justice :

adresses utiles en Bretagne

SOMMAIRE

1- Accès aux droits : les CDAD

2- Où s'informer ?

- 2.1 - Les renseignements administratifs
- 2.2 - Les renseignements et conseils juridiques
 - 2.2.1 - Les organismes d'orientation, d'information et de conseils juridiques gratuits
 - 2.2.2 - Les chambres de notaires et les huissiers de justice
 - 2.2.3 - Les bureaux des victimes
 - 2.2.4 - Les services de médiation familiale et sociale
- 2.3 - Les Chambres de notaires et les huissiers de justice
- 2.4 - Les bureaux des victimes
- 2.5 - Les services de médiation familiale et sociale

3- L'aide juridictionnelle

4- Que faire en cas de litige avec l'administration ?

- 4.1 - Le tribunal administratif
- 4.2 - Le défenseur des droits et ses délégués
- 4.3 - Le médiateur ville et collectivités territoriales
- 4.4 - Le médiateur de l'Education nationale et le médiateur académique

5 - Que faire en cas de litige avec votre employeur ?

6 - Que faire en cas de litige avec un particulier ou un professionnel ?

7 - Que faire dans le cas d'un litige de consommation ?

A CONSULTER :

Défense du consommateur, du locataire et de l'utilisateur
Fiche Actuel Bretagne 5.501
Centres d'information, associations et services d'aide aux femmes
Fiche Actuel Bretagne 5.31
Les droits et obligations du salarié
Fiche Actuel Bretagne 3.22
Séjour et travail des étrangers
Fiche Actuel Bretagne 5.570

www.justice.gouv.fr
www.service-public.fr

1. Accès aux droits : les CDAD

Les conseils départementaux de l'accès au droit

Placés sous la responsabilité du président du Tribunal de Grande Instance, les CDAD coordonnent les acteurs et les actions en faveur de l'accès au droit et des modes de règlement alternatif des conflits.

Ils fédèrent les différents organismes (collectivités locales en charge des politiques sociales, associations spécialisées et l'État) et les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice...), pour la mise en œuvre de cet accès.

Ils contribuent aux événements, journées et forums d'information sur le thème de la justice et des droits des citoyens.

Ils ne s'adressent pas directement au public : pour des contacts d'organismes, consulter la rubrique « Où s'informer ? ».

Côtes-d'Armor

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Parc des Promenades - BP 2357
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 62 30 00

Finistère

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

48 A quai de l'Odéon
29000 Quimper
02 98 82 88 00

Ille-et-Vilaine

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Cité judiciaire - 7 rue Pierre Abélard - CS 73127
35031 Rennes Cedex
02 23 44 85 78

-> cdad-ille-et-vilaine@justice.fr

-> www.cdad-illeetvilaine.justice.fr

Morbihan

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

22 place de la République - BP 509
56019 Vannes Cedex
02 90 99 30 06

-> cdad-morbihan@justice.fr

-> cdad-morbihan.fr

2. Où s'informer ?

2.1 - Les renseignements administratifs

www.service-public.fr ou le 3939 « Allô service public ? »

Complémentaire du site officiel de l'administration française, le 3939 est le numéro unique de renseignement administratif par téléphone.

Lundi au vendredi 8h30-18h (0,15 €/minute).

Le 3939 comporte deux niveaux de réponse.

Le premier niveau accueille les appels, identifie les sujets et fournit des réponses aux questions simples et fréquentes. Le contenu des réponses données par le premier niveau peut être trouvé dans les pages du site service-public. Ce niveau oriente également les usagers vers d'autres centres de contacts traitant de points ne relevant pas du périmètre du 3939.

Pour certains sujets plus complexes, l'appel est transféré sans rupture de communication à des informateurs spécialisés (deuxième niveau), mis à disposition par les ministères en charge du droit du travail, de l'intérieur, de la justice, du logement et de l'urbanisme et de la consommation.

Pour obtenir un extrait du casier judiciaire

Faire une demande (bulletin n°3, gratuit) en ligne sur www.casier-judiciaire.justice.gouv.fr ou adresser votre formulaire de demande par courrier (Cerfa 10071 à télécharger sur le site.su Service Public)

NB : les personnes nées à l'étranger doivent joindre une photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité.

107 rue du Landreau
44317 NANTES Cedex 3
02 51 89 89 51 (24/24h)

2.2 – Les renseignements et conseils juridiques

2.2.1 - Les organismes d'orientation, d'information et de conseils juridiques gratuits

Côtes-d'Armor

Maison de la justice et du droit

15 quai Maréchal Foch
22300 Lannion
02 96 37 90 60

► Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation ouvert à tous, gratuit et confidentiel. Information juridique personnalisée, aide pour une difficulté administrative ou juridique.

► Permanences sur rdv de professionnels : avocats, notaires (02 96 68 30 90), huissiers de justice, CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, 02 96 78 47 82), DIRECCTE (Inspection du travail), ADAJ (Aide aux victimes, 02 96 61 83 79), conciliateur de justice.

Maison des services publics et maison de la justice et du droit

15 rue du Moncontour
22600 Loudéac
02 96 25 01 42

► Information et orientation juridique.

► Orientation vers consultations spécialisées (consultations gratuites d'avocats, notaires, médiation pénale et familiale, aide aux victimes, droits des femmes et des familles...).

Ordre des avocats de Saint-Brieuc

Palais de justice
Parc des promenades - BP 2357
22000 Saint-Brieuc Cedex 1
02 96 33 73 05

-> barreau.saint-brieuc@wanadoo.fr

► Consultations confidentielles sur rdv, assurées dans les mairies de Saint-Brieuc (02 96 62 55 06) et Lamballe (02 96 50 13 50), au tribunal de Saint-Brieuc, Point d'accès au droit de Saint-Brieuc (02 96 60 47 87)

► Point d'Accès au Droit à Paimpol sur rdv au (02 96 16 53 14).

► Maison de la Justice et du Droit à Lannion sur rdv (02-96-25-01-75). (02 96 37 90 60)

► Maison des services publics et maison de la justice et du droit (02 96 25 01 42)

► Tribunal d'Instance (Palais de Justice) de Guingamp (02 96 40 11 40)

► Consultations juridiques gratuites pour mineurs à Saint-Brieuc (N° vert 0 800 00 61 75).

Point d'accès au droit de Saint-Brieuc – Espace de proximité Nord

3 rue de Genève
22000 Saint-Brieuc
02 96 60 47 87

► Information générale sur ses droits et obligations, orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre et assistance administrative.

Point d'accès au droit de Paimpol

Centre Henri Dunant – 2 rue Henri Dunant
22500 Paimpol
02 96 16 53 14

► Plusieurs permanences y sont assurées, en général une fois par mois (se renseigner sur les jours de présence par téléphone) par des avocats, notaires, huissiers de justice, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF), l'association de médiation familiale Le Gué, l'association départementale Alternatives judiciaires et un médiateur de justice.

Finistère

Association Agora Justice

29 rue du Palais- 29000 Quimper
02 98 52 08 68

-> agora.justice@wanadoo.fr

-> www.agorajustice.fr

► Aide aux victimes et accès aux droits (écoute, informations, orientations, soutien). Permanences au siège ou décentralisées en contactant l'association (Douarnenez Quimperlé, Châteaulin, Concarneau, Pouldreuzic).

Ordre des avocats de Quimper

7 rue du palais - 29000 Quimper
02 98 53 67 34

-> ordre.quimper@avocat-conseil.fr

► Consultations juridiques sur rdv pour majeurs (sous conditions : revenus du foyer inférieurs à 1000 € sans avocat et demeurant dans la circonscription de Quimper, justificatifs demandés obligatoirement).

Point d'accès au droit de Quimperlé

4 rue Ellé
29300 Quimperlé
02 98 39 08 10

► Informations à destination des personnes confrontées à des problèmes juridiques, administratifs ou sociaux.

► Permanences de professionnels et d'associations dans différents domaines : social, travail, consommation, justice, famille.

Ille-et-Vilaine

Info sociale en ligne

0 810 20 35 35
-> isl@ille-et-vilaine.fr
-> www.info-sociale35.fr
Lundi au vendredi 9 h à 18h.

► Service d'écoute et d'information mis en place par le département d'Ille-et-Vilaine : des travailleurs sociaux répondent aux questions relatives aux droits et guident dans les démarches d'accès aux droits.

Aide juridique d'urgence

110 rue de la Poterie

35000 Rennes
02 99 51 48 31
-> aidejuridiqueurgence@free.fr
► Permanences téléphoniques (laisser un message, un juriste vous rappelle).
► Permanences extérieures (consultations réservées aux bénéficiaires de chaque structure).

Sans rdv :

- au restaurant Leperdit, 5 rue Clémence Royer, vendredi 11h-13h.
- au "Resto du coeur", (02 99 51 48 31) 118 rue de l'Alma, mardi 9h durant la période d'hiver, et 9-11h tous les 15 jours le reste de l'année.

- au foyer St-Benoît Labre, 5 rue du Bois Rondel, 1^{er} jeudi du mois de 9h30 à 11h.

Sur rdv :

- au foyer d'hébergement Saint-Benoît Labre, le 1^{er} jeudi du mois de 9h30 à 11h.

- au centre social Ty Blossne (02.99 51 48 31), 7 Boulevard de Yougoslavie, mardi 15h - 17h

- Au CDAS de Dol de Bretagne (02 99 48 48 18) le 4^{ème} lundi du mois

- À la maison de services de Combourg (02 23 16 45 45), le 2^{ème} lundi du mois

Centre communal d'action sociale (CCAS)

7 rue des Douves
35600 Redon
02 99 71 22 97
ccas@mairie-redon.fr

► Permanence d'un conciliateur de justice sur rdv.
► Permanence d'avocat sur rdv en appelant le CIDFF 35 (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) au 02 99 30 80 89.

Point d'Accès au Droit des Jeunes - PADJ

Le D-Code

Le 4Bis – Information Jeunesse
4 bis cours des Alliés
35000 Rennes

02 99 31 85 00 (PADJ) -

-> contact@4bis-ij.com

-> www.le4bis-ij.com

Permanences sans rendez-vous, horaires sur le site.

-> padj@le4bis-ij.com

► Accueil et informations juridiques pour faire valoir ses droits.

Orientation vers les structures adaptées, aides aux premières démarches. Accueil confidentiel et gratuit.

Ordre des avocats de Rennes

Accueil physique et téléphonique du public :

Cité Judiciaire, 1^{er} étage, 7 rue Pierre Abélard
35000 Rennes
02 99 31 16 62

Siège de l'Ordre des Avocats :

6 rue Hoche
35000 Rennes
02 23 20 90 00

-> www.ordre-avocats-rennes.com

► Consultations gratuites d'orientation juridique et informations sur les droits et devoirs des personnes (sauf au mois d'août).

Pour les mineurs

Consultations juridiques gratuites, confidentielles et anonymes :
- à l'Ordre des Avocats, 1^{er} étage de la Cité Judiciaire, le mercredi 15h-17h sans rdv et sans condition de ressources.
-> www.groupe-defense-mineur.com (groupe de Défense des Mineurs)

Pour les majeurs

Consultations sur rdv et sous conditions de ressources pour certains (se renseigner) :

- à la Cité Judiciaire de Rennes (02 99 31 16 62)

- en cabinet d'avocats (02 99 31 16 62)

- à la Maison de quartier « Le Cadran », 11 av. André Mussat, Rennes (02 99 31 16 62)

- au Centre social de Maurepas, 11 C place du Gros Chêne, Rennes (02 99 27 48 27)

- au CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) à Rennes (02 99 30 80 89), Fougères (02 99 30 80 89), Redon (02 99 30 80 89)

- à l'UDAF 35, ZAC Atalante Champeaux - Ellipse Maurice Le Lannou, Rennes (02 30 03 95 60)

- à la Chambre des Métiers, 2 cours des Alliés (02 99 65 32 00)

- à Retiers, à la Maison du Développement, 16 rue Pasteur (02 99 43 64 87)

- à Vitry au CCAS, 1 rue Saint-Louis (02 99 74 50 54)

- à la Maison des Usagers du Centre Hospitalier Guillaume

Régnier, 108 av. Général Leclerc, uniquement pour des informations relatives à la santé (02 22 51 41 25)

Pour les personnes étrangères

Consultations sans conditions de ressources :

- au Centre social Carrefour 18, 7 rue d'Espagne, (02 99 51 32 25)

- au Centre Social commun de Villejean, 42 av. JF Kennedy, (02 23 46 85 70)

Ordre des avocats de Saint Malo-Dinan

8 place des frères Lamennais
35400 Saint-Malo
02 99 40 97 04

-> barreau.saintmalo-dinan@orange.fr

► Permanences sur rdv, entretiens anonymes et confidentiels réservés aux personnes non imposables.

Tribunal de grande instance (TGI)

Guichet unique de greffe
7 rue Pierre Abélard - CS 73127
35000 Rennes
02 99 65 37 37

-> tgi-rennes@justice.fr

► Renseignements juridiques sur les procédures judiciaires, les saisines de juridiction, l'aide juridictionnelle. Renvoi vers les structures compétentes. Gratuit et ouvert à tout public.

Union départementale des associations familiales 35

(UDAF)

Maison de la Famille
1 rue Houx
35700 Rennes
02 23 48 25 55

-> udaf35@udaf35.unaf.fr

► Consultations juridiques gratuites deux mercredis matins par mois, sur rdv.

Morbihan

Boutique de droit

38 rue Dupuy de Lome
56100 Lorient
02 97 64 75 65

► Permanences d'informations juridiques sur droits et devoirs pour les habitants de la communauté d'agglomération de Lorient :

- sur rdv du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h et sans rdv le mercredi de 9h à 12h.

► Permanences décentralisées

- au centre social de Kervénanec, de Keryado, du Bois du Château, à la Maison de la Solidarité de Lanester et sur la commune de Merlevenez

► Permanences du CIDFF Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) à Vannes, sur RDV au 02 97 63 52 36



Centre d'accès aux droits (CAD) - Nord Morbihan

2 place Bisson
56300 Pontivy
02 97 27 39 63
-> coordination@centre-acces-droit.com
-> www.centre-acces-droit.com

► Permanences généralistes d'information juridique gratuite et confidentielle généralistes (possibilité de rdv plus spécialisés si besoin avec des professionnels du droit et des associations)
- uniquement sur rdv, 9h-12h et 14h-17h du lundi au vendredi
► Permanences à Pontivy, Locminé, Saint-Jean Brévelay, Mauron, Le Fouët, Guémené sur Scorff, Gourin Malestroit, Ploërmel, Josselin, La Trinité Porhoët, Guer et La Gacilly (contacter le siège).

Maison du droit

22 avenue Victor Hugo – BP 210
56000 Vannes
02 97 01 63 80
-> www.maisondudroit-vannes.com

► Permanence juridique au CCAS de Vannes du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Permanences d'autres partenaires (avocats, défenseur des droits, conciliateur de justice). Service anonyme et gratuit. Sur rdv. Pour les étudiants de l'UBS sans rdv le mercredi de 13h à 16h à la faculté DSEG

Ordre des avocats de Lorient

Rue Maître Esvelin
56100 Lorient
02 97 64 67 49
-> barreau.lorient@wanadoo.fr
-> www.barreaulorient.fr

► Consultations juridiques gratuites : au Palais de justice, à la Boutique du Droit, à la Maison Pour Tous, au Faouët, 33 rue du Soleil, à Pontivy, au Centre d'accès au Droit, 2 place Bisson, à la CCI du Morbihan, Quai des Indes à Lorient, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, rue Raymond Queudet à Lorient et à Auray.

Ordre des avocats de Vannes

7 rue Pasteur
56039 Vannes Cedex
02 97 54 29 53
-> www.avocats-vannes.com

► Permanences pour les personnes résidant dans le Morbihan et qui n'ont pas de conseil habituel, 2 mercredis par mois de 9h à 12h excepté pendant les vacances scolaires, sans rdv (dates disponibles sur le site Internet).

2.2.2 - Les chambres de notaires et les huissiers de justice

Les chambres départementales de notaires peuvent apporter des renseignements gratuits sur les questions d'ordre notarial uniquement (successions, donations, régimes matrimoniaux, ventes immobilières...).

Les huissiers de justice sont compétents dans les domaines de l'exécution des décisions de justice, du recouvrement amiable et judiciaire des créances civiles ou commerciales et habilités à faire toutes constatations matérielles. Ils peuvent aussi conseiller gratuitement les particuliers.

Côtes-d'Armor

Chambre des notaires

1 allée Jacques-Chaban-Delmas - CS 80218
22000 Saint-Brieuc
02 96 68 30 90
-> chambre.cotesdarmor@notaires.fr
-> www.chambre-cotesdarmor.notaires.fr
► Consultation le jeudi après-midi 2 jeudis par mois sur rdv.

Finistère

Chambre des notaires

38 bis boulevard Duplex - BP 1135
29101 Quimper
02 98 53 18 55
-> www.chambre-finistere.notaires.fr
► Consultations gratuites sur rdv et par téléphone 1 fois par mois.

Ille-et-Vilaine

Chambre des notaires

2 mail Anne Catherine - CS 54337
35000 Rennes
02 99 65 23 24
-> www.notaires35.com
-> chambre.35@notaires.fr
► Consultations gratuites au siège, sur rdv le lundi et mercredi de 16h à 18h. Autres permanences sur le département en contactant la Chambre des notaires. Permanence téléphonique le mercredi 14h-17h.

Morbihan

La Chambre des notaires n'organise pas de permanences d'information. Contactez directement l'office notarial le plus proche de chez vous.

2.2.3 - Les bureaux d'aide aux victimes

Ils renseignent les victimes d'infractions pénales ou d'actes de délinquance (agression, atteinte corporelle, cambriolage, escroquerie, accident de la circulation...) sur leurs droits et le fonctionnement de l'institution judiciaire.

L'aide aux victimes est un relais entre la personne victime et l'instance judiciaire, en lui assurant tant un soutien moral qu'une aide aux démarches et une orientation vers les professionnels du droit.

N° national d'aide aux victimes (Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation - INAVEM):

08VICTIMES ou 08 842 846 37 (non surtaxé), +33 1 41 83 42 08 (depuis l'étranger), 7 jours sur 7 de 9h à 21h.
-> 08victimes@inavem.org
- un point d'entrée unique pour toutes les victimes,
- une plateforme d'écouter professionnels,
- un service qui oriente vers les associations d'aide aux victimes de proximité,
- un service qui rassure et qui informe la victime sur ses droits.

Côtes-d'Armor

Association départementale alternatives judiciaires

Tribunal de grande instance
7 rue Pierre Abélard
22000 Saint-Brieuc
02 96 61 83 79
-> adaj.alternativesjudiciaires@wanadoo.fr
► Aide et accompagnement des victimes, accès aux droits. Permanences sur rdv :
- Saint-Brieuc au TGI (contact ci-dessus)
- Guingamp au Tribunal d'Instance, 38 place du centre
- Dinan à la Maison des associations, bd André Aubert
- Lamballe à la Mairie
- Lannion à la Maison de la Justice et du Droit, 15 quai Maréchal Foch
- Paimpol au Centre communal d'action sociale Henri Dunant
- Loudéac à la Maison de la Justice, 15 rue Moncontour
- Guingamp au Tribunal d'Instance, place du centre

Finistère

Association DON BOSCO – Etablissement Emergence

Service d'aide aux victimes Pôle justice
7 rue de Vendée
29200 Brest
02 98 33 83 83
-> emergence-brest@wanadoo.fr – emergence@donbosco.asso.fr
-> www.donbosco.asso.fr
► Écoute, soutien, information, orientation.
Permanences gratuites et confidentielles (avec ou sans rendez-vous) :
- dans les locaux de l'établissement Emergence, sur rdv
- au TGI de Brest, 32, rue de Denver, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30, vendredi 8h30 à 12h, sans rdv
- à la mairie de Carhaix, le 1er jeudi du mois de 9h à 11h30
- au CCAS de Morlaix, 29 rue de Brest, mardi de 13h45 à 16h30

Ille-et-Vilaine

Association d'insertion sociale (AIS 35)

Service d'actions sociales près le tribunal
43 rue de Redon
35000 Rennes
02 99 67 39 14
02 23 50 06 37 (pour Fougères, Vitré, St-Brice en Coglès, St Aubin du Cormier)
-> sas.rennes@ais35.fr
-> www.ais35.fr
► Permanences d'information juridiques d'aide aux victimes d'infractions pénales à Rennes au Tribunal d'Instance et sur le département d'Ille-et-Vilaine en prenant rdv :
► Fougères :
- Couvent des Urbanistes, rue des Urbanistes
- Gendarmerie, 29, bd Grosly
- Les Ateliers, 9, rue des Frères Déveria
► Redon : au CCAS, Salle communale, 8, rue Nominoe
► Vitré :
- Gendarmerie, 5 place du Champ de Foire
- CHRS « Les Tertres Noirs », 1 rue du Rachapt

Association d'insertion sociale (AIS 35)

Service d'actions sociales près le tribunal
2 rue de la Charité
8 bis rue Moka (à partir du 1^{er} Mars)
35400 Saint-Malo
02 99 56 02 35 (pour St Malo Dol et Dinan)
-> sas.saint-malo@ais35.fr
► Permanences sur rdv au siège, au tribunal d'Instance, à l'hôpital à l'espace Bougainville, 12 bis rue du Grand Passage, à Saint-Malo, à la gendarmerie de Dol de Bretagne et au Tribunal d'Instance de Dinan.

Ordre des avocats de Rennes

6 rue Hoche
35000 Rennes
Accueil physique : 7 rue Pierre Abélard
02 99 31 16 62
06 27 47 81 47 ou 06 27 47 81 37
-> info@ordre-avocats-rennes.fr
-> www.ordre-avocats-rennes.com
► Permanences téléphoniques 7 jours sur 7 de 10h à 20h pour des premiers conseils en matière d'assistance et de défense des victimes d'infraction pénale.

SOS Victimes 35

9 boulevard Sébastopol
35000 Rennes
02 99 35 06 07
-> sos-victimes-35@wanadoo.fr
► Permanences du lundi au vendredi sur rdv. Autres permanences sur rdv :
- Rennes : Hôpital Pontchaillou, Service Médecine Légale et Tribunal, Cité Judiciaire
- Redon : gendarmerie

Morbihan

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales du Morbihan (ADAVI 56) France Victimes 56

Palais de justice – Bureau d'aide aux Victimes
22 place de la République
56000 Vannes
02 97 43 77 00
-> adavi56@free.fr
-> www.adavi56.com
► Permanences sur rdv à Vannes (14 rue Richemont 02 97 47 66 68), Lorient (Palais de justice Bureau d'aide aux victimes Rue Maître Esvelin 02 97 84 12 76).
► L'association accueille de façon gratuite et confidentielle les victimes d'infractions pénales et propose un accompagnement juridique et/ou un soutien psychologique tout au long de la procédure pénale : agression sexuelle, inceste, violence intrafamiliale; conjugale, viol, agression physique, violence scolaire, discrimination, menace, harcèlement, vol, cambriolage, destruction, dégradation, escroquerie, abus de confiance, accident de la circulation...

2.2.4 - Les services de médiation familiale et sociale

Proposent un recours amiable en cas de litiges d'ordre familial ou social afin d'éviter une procédure judiciaire, le plus souvent longue et coûteuse (procès). Le recours à une médiation doit s'appuyer sur une démarche volontaire des deux parties ou être ordonné par le juge (A titre expérimental, depuis avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019 une tentative de médiation est obligatoire avant toute demande de modification des modalités d'autorité parentale).

Les services de médiation familiale s'adressent aux parents en cours de séparation ou déjà séparés qui rencontrent des difficultés avant, pendant ou après une procédure judiciaire, ou lors d'un conflit familial (grands-parents n'ayant pas accès à leurs petits-enfants, rupture de lien et difficulté de communication entre parents et jeunes adultes, conflit familial autour des décisions concernant un parent âgé ou une personne dépendante).

Certains services de médiation proposent une démarche de médiation pour des conflits dans le domaine des relations sociales (conflits de voisinage par exemple).

Côtes-d'Armor

Association Le Gué

17 rue Parmentier
22000 Saint-Brieuc
02 96 33 53 68 (du mardi au vendredi)
-> mediationfamiliale22@wanadoo.fr
► Service de médiation familiale. Espace rencontre pour l'exercice du droit de visite en lieu neutre. Accueil sur rdv à Saint-Brieuc, Loudéac, Guingamp, Lannion, Paimpol et Dinan.

Finistère

Espace Famille Médiation (CAF du Finistère)

5 allée Saint-Mélar
29000 Quimper
02 98 98 32 15
-> www.caf.fr
-> catherine.feuteun@caffinistere.cnafmail.fr
► Lieu d'accueil et service de médiation familiale
► Permanences sur rdv à Quimper, Carhaix, Quimperlé, et Chateaufort-du-Faou

Fondation Ildys

Site de Ty Yann - CS 31826
29200 Brest Cedex 2
02 98 02 64 22
-> secteur.social@ildys.org
-> www.ildys.org
► Service de médiation familiale. Entretien sur rdv à Brest ou Morlaix.

Maison Brestoïse du couple et de la famille

61 rue Pen Ar Menez
29200 Brest
02 98 47 26 26
-> contact@mcf29.fr
-> www.mcf29.fr

► Service de médiation familiale, conseil conjugal et entretiens familiaux.

- Permanences téléphoniques lundi 9h30 – 12h30, mardi 9h30-12h30 et 13h30 – 17h30, mercredi et vendredi 14h -17h, jeudi 13h30 – 17h30
- Permanences téléphoniques d'information sur la médiation familiale le 1er et 3ème lundi 10h30-11h30 (sans rdv). Entretiens sur rdv.
- Permanence au tribunal de Brest le 1er jeudi du mois, 13h30 à 16h30.
- Entretien sur rdv à Brest, Argol, Châteaulin et Lesneven.

Ille-et-Vilaine

Centre de médiation du barreau de Rennes

6 rue Hoche
35000 Rennes
(Adresse postale, pas d'accueil public)
07 80 32 64 75
-> info.mediation35.fr
-> www.ordre-avocats-rennes.com
-> <http://www.mediation35.fr/le-centre-de-mediation-de-rennes>

► Le centre de médiation de Rennes propose la mise en œuvre d'une médiation sur injonction judiciaire ou à la demande des parties :

- avec des médiateurs formés et expérimentés,
- une confidentialité totale,
- une liberté de décision laissée aux parties en conflit,
- un coût maîtrisé en fonction des ressources.

Dans le but de rétablir le dialogue pour aboutir à un règlement amiable des conflits dans tous les domaines du droit et de la vie courante.

Permanences à la cité judiciaire, 7, rue Pierre Abélard, renseignements au 02 99 31 16 62.

Cité et Médiation

3 place du Banat
35200 Rennes
02 99 77 68 86
-> citeetmediation@gmail.com
-> www.cite-et-mediation.org

► Service de médiation de voisinage. Démarche qui s'appuie sur la volonté de chaque partie en conflit afin de trouver une issue à la situation.

- Permanences sur RDV en téléphonant à l'association dans les différents quartiers de Rennes.

Espace Médiation

Service de médiation familiale
2 avenue d'Italie
35200 Rennes
02 99 38 40 28
-> espace.mediation35@orange.fr
-> www.espace-mediation.com

► Entretien d'information gratuit sur rdv à Rennes, Redon (2, rue de Rennes).

Union départementale des associations familiales 35 (UDAF 35)

1 rue du Houx
35700 Rennes
02 30 03 95 60
-> udaf35@udaf35.unaf.fr
-> udaf35.fr

► Médiation familiale à Rennes et sur d'autres villes du département (Fougères, Saint-Malo, Vitré, Mordelles, Combourg et Dol-de-Bretagne) sur rdv :

- pour aider les personnes d'une famille en conflit à renouer le dialogue et à trouver des accords ;
- parents séparés ou dans un projet de séparation ;
- jeunes majeurs en conflit avec leurs parents ;
- grands-parents en rupture de lien avec leurs petits-enfants ;
- fratries en difficulté à propos de la prise en charge d'une personne âgée ou handicapée.

Morbihan

Union départementale des associations familiales 56 (UDAF 56)

47 rue Ferdinand Le Dressay
56000 Vannes
02 97 54 13 21
-> mediationCAF-UDAF@udaf56.asso.fr
-> www.udafmorbihan.fr

► Service de médiation familiale, 02 97 54 79 18.

3. L'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle vous permet, si vous avez de faibles ressources, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, expert...). Les conditions sont détaillées sur www.justice.fr, vous pouvez également simuler vos droits à l'aide juridictionnelle sur www.justice.fr/simulateurs/aide.

Adressez une demande au bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal de Grande Instance (TGI) le plus proche de son domicile (pour les affaires jugées par un tribunal civil, pénal, administratif ou une cour d'appel) ou téléchargez le formulaire sur www.justice.fr

Côtes-d'Armor

Tribunal de grande instance (TGI)

Parc des promenades
22000 Saint-Brieuc
02 96 62 30 00
-> tgi-st-brieuc@justice.fr

Finistère

Tribunal de grande instance (TGI)

32 rue de Denver
29219 Brest
02 98 33 78 00

Tribunal de grande instance (TGI)

48 A quai de l'Odéon – CS 66031
29327 Quimper Cedex
02 98 82 88 00
-> tgi-quimper@justice.fr

Ille-et-Vilaine

Tribunal de grande instance (TGI)

1 place Saint-Aaron - CS 51731
35400 Saint-Malo
02 99 20 20 20

Tribunal de grande instance (TGI)

7 rue Pierre Abélard - CS 73127
35000 Rennes
02 99 65 37 37
-> tgi-rennes@justice.fr

Morbihan

Tribunal de grande instance (TGI)

22 place de la république
56000 Vannes
02 97 43 77 00

Tribunal de grande instance (TGI)

1 rue Maître Pierre Esvelin
56100 Lorient
02 97 84 12 50
-> tgi-orient@justice.fr

4. Que faire en cas de litige avec l'administration ?

4.1 - Le tribunal administratif

Compétent pour juger la grande majorité des litiges résultant de l'activité des pouvoirs publics (établissements publics, collectivités territoriales, hôpitaux...), il couvre les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Il n'appartient pas au tribunal administratif de donner des informations d'ordre juridique ou de délivrer des avis. Il peut seulement être saisi de recours contentieux dirigés contre une décision administrative sur lequel il rend, après une instruction contradictoire un jugement.

Tribunal administratif

3 contour de la Motte - CS 44416
35044 Rennes Cedex
02 23 21 28 28
-> greffe.ta-rennes@juradm.fr
-> www.rennes.tribunal-administratif.fr

4.2 - Le défenseur des droits et ses délégués

-> www.defenseurdesdroits.fr
09 69 39 00 00
(Coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30

Il intervient dans les litiges opposant les particuliers ou les personnes morales (associations, syndicats, sociétés commerciales, collectivités publiques) à un service de l'Etat, une collectivité territoriale ou tout organisme de service public dans les cas de mauvais fonctionnement de ces services, de décision inéquitable ou de refus d'exécution d'une décision de justice. Son rôle est celui de proposer un arrangement amiable.

Le Défenseur des Droits, dont le recours est gratuit, est assisté de délégués départementaux qui peuvent être contactés dans les Préfectures ou autres, où ils tiennent en général une permanence.

COTES D'ARMOR

Préfecture de Saint-Brieuc (Régions de Loudéac et St-Brieuc)

Jean-Yves Delporte
1 place du Gal de Gaulle
-> jean-yves.delporte@defenseurdesdroits.fr
Jeudi après-midi sur rendez-vous au 02 96 62 43 80

Sous-Préfecture de Guingamp

Michel Tourbin
34 rue du Maréchal Joffre
-> michel.tourbin@defenseurdesdroits.fr
Mercredi matin sur rendez-vous au 02 56 57 41 62

Maison de la Justice et du Droit de Lannion

Michel Tourbin
-> michel.tourbin@defenseurdesdroits.fr
Lundi matin sur rendez-vous au 02 96 37 90 60
Ou 02 56 57 41 62

Sous-Préfecture de Dinan

Loïc Maros
17 rue St Michel
22102 DINAN CEDEX
-> loic.maros@defenseurdesdroits.fr
Mardi matin sur rendez-vous au 02 56 57 41 38

Espace Lavergne de Lamballe

Loïc Maros
-> loic.maros@defenseurdesdroits.fr
1^{er} et 3^{ème} lundi du mois, le matin sur rdv au 02 96 50 13 50

FINISTERE

Sous-Préfecture de Brest

Jean-Claude L'Hostis
3 rue Parmentier
-> jean-claude.lhostis@defenseurdesdroits.fr
Jeudi matin sur rendez-vous au 02 98 00 97 00

Autres permanences :

Point d'information médiation multiservices (PIMMS) de Brest

Jean-Claude L'Hostis
Mairie du quartier de l'Europe
31 rue Saint Jacques
Jeudi matin sur rendez-vous au 02 98 41 00 66

PIMMS des Quatre Moulins à Brest

198 rue Anatole France
Anne Meriadec-Le-Meur
-> anne.meriadec-le-meur@defenseurdesdroits.fr
Vendredi matin sur rdv au 02 29 02 83 37

Préfecture de Quimper

Jean-Yves Jumel
42 boulevard Dupleix
-> jean-yves.jumel@defenseurdesdroits.fr
Mardi et jeudi matin sur rendez-vous au 02 98 76 29 89-29

Mairie de Plouzané

Anne Meriadec-le-Meur
Place Anjela Duval – Castel Nevez
29280 Plouzané
-> anne.meriadec-le-meur@defenseurdesdroits.fr
Jeudi matin sur rendez-vous au 02 98 31 95 30 ou par mail

Autre permanence : à Morlaix **Centre social Ti an Oll** Place

Onésime Krebel
Cédric Lhour
Un mardi sur deux sur rendez-vous au 02 98 72 54 27 ou par mail
-> cedric.lhour@defenseurdesdroits.fr

A Chateaulin **Maison de service au public** (Pleyben, Chateaulin, Porzay) 33 quai Robert Alba .

Cédric Lhour
-> cedric.lhour@defenseurdesdroits.fr
Le mercredi après-midi au 02 98 16 14 20

ILLE ET VILAINE

Préfecture de Rennes

Martine Poulin (médiation avec les services publics)
3 avenue de la Préfecture
-> martine.poulin@defenseurdesdroits.fr
Mercredi sur rendez-vous au 02 99 02 17 17

Centre social Villejean – Rennes

Yves BUNEL
42 cours J.F. Kennedy
-> yves.bunel@defenseurdesdroits.fr
Le lundi sur rdv au 02 23 46 85 70

Caisse d'Allocations Familiales - Rennes

François Danchaud
11 cours des Alliés
-> francois.danchaud@defenseurdesdroits.fr
Mardi après-midi sur rendez-vous au 02 99 29 59 30 44 40

Espace social commun du Gros-Chêne - Rennes

Olivier Andrieu
11 rue du Gros Chêne
357000 RENNES
-> olivier.andrieu@defenseurdesdroits.fr
Mercredi après-midi sur rendez-vous au 02 99 29 44 40

Autre permanence : Pôle social du Blossne – Rennes

Olivier Andrieu
7 boulevard de Yougoslavie
Jeudi matin sur rendez-vous au 02 99 29 44 40

Quartiers Nord-Est - Rennes

Antoine Marino
Centre commercial Europe
32 rue de Trégain
-> antoine.marino@defenseurdesdroits.fr
Mercredi et vendredi matin sur rendez-vous au 02 23 62 19 88

CCAS de Combourg

Yves Bunel
28 rue Notre Dame
35270 COMBOURG
-> yves.bunel@defenseurdesdroits.fr
2eme lundi du mois sur rendez-vous au 06 37 93 70 62

Espace Bougainville de Saint-Malo

Annie Lefort
Rue du Grand Passage
-> annie.lefort@defenseurdesdroits.fr
Lundi et vendredi matin sur rendez-vous au 02 99 81 63 47

MORBIHAN

Préfecture de Vannes

Georges Camps
Place du Général de Gaulle
-> georges.camps@defenseurdesdroits.fr
Mardi 9h-12h et 14h-16h30 sur rendez-vous au 02 97 54 85 92

Autre permanence à Vannes: Maison du droit - CCAS

22 avenue Victor Hugo
1er jeudi du mois, le matin sur rendez-vous au 02 97 01 63 80

Sous-préfecture de Lorient

Jean-Michel Travel ou Ginette Eleuère
Quai de Rohan
-> jean-michel.travel@defenseurdesdroits.fr
-> ginette.eleuere@defenseurdesdroits.fr
Mercredi sur rendez-vous au 02 97 84 40 07 (Mr Travel)
Jeudi sur rdv au 02 97 84 40 07 (Mme Eleuère)

Sous-Préfecture de Pontivy

Jean-Louis TOUCHOT
8 rue François Mitterrand
-> jean-louis.touchot@defenseurdesdroits.fr
Jeudi après-midi 14h à 17h sur rendez-vous au : 02 97 27 48 50

Autre permanence à Pontivy : **MJD Pontivy** 2 place Bisson
Jeudi matin de 9h à 12h sur rendez-vous au : 02 97 27 39 63

4.3 - Le médiateur ville et collectivités territoriales

Certaines villes proposent désormais à leurs administrés la possibilité de rencontrer un médiateur chargé de recevoir les doléances des habitants et de proposer une conciliation dans le cadre d'un litige les opposant à leur ville ou commune de résidence ou collectivité territoriale de référence (Conseil départemental, Conseil régional).

Renseignez-vous à la mairie de votre domicile, du Conseil départemental, de la Région Bretagne, ou sur le site de l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)
-> www.amct-mediation.fr

4.4 - Le médiateur de l'Education nationale et le médiateur académique

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur de l'Académie dans ses relations avec les usagers et les personnels. Il ne peut intervenir que si la personne intéressée a échoué dans ses démarches auprès des services ou établissements concernés.

Rectorat d'Académie de Rennes

Contact : Denis Schenker
Rectorat 96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
02 23 21 77 77
-> mediateur@ac-rennes.fr
Pour les réclamations portant sur le fonctionnement des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou des établissements à compétence nationale (Onisep, CNDP...), vous pouvez saisir le **Médiateur de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**.

Ministère de l'Education nationale

Le médiateur
Carré Suffren - 110 rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07 SP
-> mediateur@education.gouv.fr
-> www.education.gouv.fr

Certaines universités ont mis en place un service de médiation qui leur est propre pour les conflits rencontrés par les étudiants ou le personnel universitaire avec tout autre membre de la communauté universitaire.

Université Rennes 1

SOIE
Faculté des sciences économiques BU
7, place Hoche CS 86514
35065 Rennes Cedex
02 23 23 35 35
-> www.univ-rennes1.fr/le-mediateur-de-luniversite
-> georges.baffet@univ-rennes1.fr

Université Rennes 2

SUIO-IP
Place du Recteur Henri Le Moal - CS 24307
35043 Rennes Cedex
02 99 14 13 91
-> r2suiio@univ-rennes2.fr
-> www.intranet.univ-rennes2.fr/ufr-alc/scolarité-ufr-arts-lettres-communication
Contact : médiateur, 02 99 14 20 14
-> mediateur@univ-rennes2.fr

5. Que faire en cas de litige avec votre employeur ?

Le Conseil de Prud'hommes

Pour des conseils, contacter **l'inspection du travail ou un syndicat** de salariés.

Pour une action en justice : contacter le **conseil des prud'hommes**. C'est le tribunal chargé de régler les litiges individuels entre employeurs et salariés à l'occasion d'un contrat de travail ou d'apprentissage (contrat de droit privé).

Coordonnées dans la fiche Actuel Bretagne 3.22 « Les droits et les obligations du salarié : adresses utiles en Bretagne ».

6. Que faire en cas de litige avec un particulier ou un professionnel ?

Le Conciliateur de Justice

Soumis au secret, son rôle consiste à régler à l'amiable les conflits entre particuliers et/ou particuliers et professionnels sur des problèmes d'ordre contractuel et autres (recouvrement de créances, patrimoine, troubles du voisinage, dommages, malfaçons, locatif...).

C'est une procédure alternative de résolution des conflits, rapide et gratuite.

Pour obtenir les coordonnées du conciliateur attaché à votre lieu de résidence, adressez-vous à la Mairie de votre commune ou consultez le site :

-> www.conciliateurs.fr

7. Que faire dans le cas d'un litige de consommation ?

La Commission de règlement des litiges de consommation

Elle peut être saisie gratuitement pour un règlement à l'amiable des litiges de consommation qui peuvent survenir lors des opérations de vente ou des prestations de services entre des particuliers et des professionnels.

Les représentants des associations de consommateurs et des organisations professionnelles participent au fonctionnement de la commission.

La compétence géographique de cette instance est pour le moment limitée au département d'Ille-et-Vilaine (à condition que le demandeur ou le défendeur réside dans ce département).

Ille-et-Vilaine

Commission de règlement des litiges de consommation d'Ille-et-Vilaine (CRLC 35)

Maison de la consommation et de l'environnement (MCE)
48 boulevard Magenta
35000 Rennes

-> crlc35@mce-info.org

-> www.mce-info.org

Le recours à cette commission se fait gratuitement par simple courrier, en appelant le 02 99 30 35 55 ou en envoyant le questionnaire téléchargeable sur le site de la Maison de la Consommation et de l'Environnement :

-> www.mce-info.org / s'informer & agir / Régler un litige de consommation